

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Office français de protection des réfugiés et
apatrides

Décision du 30 juillet 2020 fixant la liste des associations habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile ou le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire à un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 723-6, L. 724.2 et R. 723-6 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 ;

Vu la décision du 2 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation de l'entretien en application de l'article L. 723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Office français de protection des réfugiés et apatrides) (NOR : INTV1923144S) ;

Vu les demandes d'habilitation présentées le 7 janvier 2019 par l'association Afrique Arc-En-Ciel Paris Ile-de-France, le 6 février 2019 par l'association Iskis, le 1^{er} avril 2019 par l'association S.O.S. AFRICAINES EN DANGER, le 25 juillet 2019 par l'association FIERTE MONTPELLIER PRIDE, le 11 septembre 2019 par l'association AYLF ENFANCE FAMILLE, le 8 août 2019 par l'association Equinoxe - Nancy Centre LGBTI+ Lorraine-Sud, le 2 décembre 2019 par l'association Les PEP ATLANTIQUE ANJOU et le 15 janvier 2020 par l'association Centre Lesbien, Gai, Bi, Trans, Queer et Intersexe de Paris et d'Île-de-France (Centre LGBTQI+ Paris ÎdF),

Décide :

Article 1^{er}

Sont habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile ou la personne visée à l'article L. 724-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour une durée de 3 ans, les associations suivantes :

1. Afrique Arc-En-Ciel Paris Ile-de-France ;
2. Iskis ;
3. S.O.S. AFRICAINES EN DANGER ;
4. FIERTE MONTPELLIER PRIDE ;
5. AYLF ENFANCE FAMILLE ;
6. Equinoxe-Nancy - Centre LGBTI+ Lorraine-Sud ;

7. LES PEP ATLANTIQUE ANJOU ;

8. Centre LGBTQI+ Paris ÎdF

Article 2

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 30 juillet 2020

Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,



Julien BOUCHER